



Règlement du Roy de France

Le tir du Roy de France se déroule à Vic sur Aisne le 1er Mai de chaque année.

Le Tir du Roy de France est réservé au Roy ou Reine de Compagnie ou Club de France.

Sont exclus: Les Roitelets ou Dauphins,

Les arcs à poulies,

Les poussins, les benjamins, les minimes.

La compétition se déroulera en deux phases :

- Éliminatoire
- Phase finale

PHASE ÉLIMINATOIRE

Elle aura lieu sur six perches.

Les responsables de la compétition répartiront équitablement les tireurs sur les perches.

Chaque Roy tirera une flèche puis cédera sa place au concurrent suivant. Lorsque chacun aura tiré trois flèches, des membres de la Compagnie de Vic sur Aisne iront procéder à leur récupération et les ramèneront à leur propriétaire. Aucun archer, ni responsable de Compagnie ne sera autorisés à se déplacer sur le terrain.

Dès le début de la compétition, chaque tireur ne sera autorisé à posséder dans son carquois que trois flèches nécessaires au tir .Il lui sera autorisé de changer de flèches en cours de la compétition à la seule condition de respecter la règle des trois flèches dans son carquois .

La durée du tir éliminatoire est limitée à 2h30 .

Dès qu'un oiseau est abattu, les tirs sur toutes les perches sont suspendus.

L'oiseau abattu doit présenter une marque distincte, l'arbitre fédéral restant seul juge de la validité de l'abat.

L'abat d'un seul oiseau qualifie le tireur pour les phases finales.

Un nouvel oiseau est alors remis en place et les tirs peuvent reprendre jusqu'à l'abat des six oiseaux.

PHASE FINALE

Elle se déroulera entre les concurrents sélectionnés, sur la même perche .

L'ordre du tir est celui où les oiseaux ont été abattus lors des éliminatoires . La durée du tir est limitée à 1 heure.

Le tireur qui le premier abattra l'oiseau, sera déclaré vainqueur et se verra attribué le titre et le prix.

Si dans le laps de temps d'une heure, l'oiseau n'était pas abattu, le titre et son prix reviendraient au sélectionné ayant fait tomber le 1' oiseau lors des sélections .

CAS PARTICULIERS

Si dans le laps de temps de 2h30 imparti à la phase éliminatoire le nombre maximum de six sélectionnés n'est pas atteint, la finale se déroulera entre les seuls sélectionnés.

Dans le cas, où un seul oiseau serait tombé dans la même période, la finale n'ayant plus lieu d'être, le seul sélectionné serait proclamé vainqueur.

Pendant cette période il est possible qu'aucun oiseau ne tombe. Dans ce cas tous les concurrents continuent à tirer et le premier qui abat un oiseau est déclaré vainqueur et remportera le titre. Cette prolongation sera limitée à 1 heure.

Si malgré tout, aucun oiseau était abattu ,le titre de Roy de France ne serai pas attribué.

ARBITRAGE

La compétition sera sous la responsabilité de trois arbitres fédéraux.

GREFFE

Lors de l'inscription , un règlement du tir du Roy de France seront remis à chaque tireur ainsi qu'un écusson de Roy de France. Le prix de la mise sera fixée annuellement. Début des inscriptions: 13 heures Début des éliminatoires: 14 heures Finale: 17 heures Remise des prix: vers 18h30

RÉCOMPENSES

Le Roy de France : 1 écharpe et un trophée Les finalistes: 1 trophée L'archer le plus âgé, le plus jeune, celui de la compagnie la plus éloignée: 1 souvenir.

RÈGLEMENT ÉTABLI PAR LA COMPAGNIE ORGANISATRICE